

PLAN DE VIGILANCE 2024

GROUPE NICOLLIN



SOMMAIRE

1. INTRODUCTION ET CONTEXTE	3
2. PRESENTATION DU GROUPE NICOLLIN ET DE SES ACTIVITES	3
ELEMENTS CLES DU GROUPE NICOLLIN	5
3. CARTOGRAPHIE DES RISQUES : IDENTIFICATION, ANALYSE ET HIERARCHISATION.....	6
3.1. PERIMETRE D'APPLICATION	6
3.2. METHODOLOGIE DE CARTOGRAPHIE DES RISQUES DU GROUPE	6
3.2.1. IDENTIFICATION DES RISQUES.....	6
3.2.2. EVALUATION ET PRIORISATION.....	6
3.3. CARTOGRAPHIE DES RISQUES	7
4. ACTIONS D'ATTENUATION DES RISQUES OU DE PREVENTION DES ATTEINTES GRAVES ET SUIVI	7
4.1. GOUVERNANCE ET COORDINATION DES ACTIONS	7
4.2. DROITS HUMAINS.....	8
4.2.1. DESCRIPTION ET IDENTIFICATION DES RISQUES SAILLANTS	8
4.2.2. PRINCIPALES MESURES DE PREVENTION, D'ATTENUATION ET DE SUIVI DES MESURES MISES EN ŒUVRE	8
4.3. SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	10
4.3.1. DESCRIPTION ET IDENTIFICATION DES RISQUES SAILLANTS	10
4.3.2. PRINCIPALES MESURES DE PREVENTION, D'ATTENUATION ET DE SUIVI DES MESURES MISES EN ŒUVRE	10
4.4. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	12
4.4.1. IDENTIFICATION DES RISQUES SAILLANTS.....	12
4.4.2. PRINCIPALES MESURES DE PREVENTION, D'ATTENUATION ET DE SUIVI DES MESURES MISES EN ŒUVRE	12
4.5. SYNTHESE DES INDICATEURS CLES	14
5. DISPOSITIF D'ALERTE.....	15

1. INTRODUCTION ET CONTEXTE

Ce document présente le Plan de vigilance de la société NICOLLIN HOLDING, maison mère du Groupe NICOLLIN, en application de la loi française n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (dite « loi sur le Devoir de vigilance ») qui a introduit, à l'article L. 225-102-4 du Code de commerce, l'obligation, pour les sociétés mères de groupes employant plus de 5 000 salariés en France d'établir et de mettre en œuvre de manière effective un Plan de Vigilance. Cette loi impose l'identification des risques et la prévention des atteintes graves en matière de droits humains et de libertés fondamentales, de santé et sécurité des personnes et de protection de l'environnement, résultant de ses activités et de celles de ses filiales.

Ainsi, le Groupe NICOLLIN répond aux exigences réglementaires sur le Devoir de vigilance en adoptant un Plan de vigilance présenté dans ce document. Le respect des normes et standards internationaux sont essentiels pour prévenir les atteintes graves aux droits humains et à l'environnement, et garantir des conditions de travail décentes au sein du Groupe NICOLLIN. Ces textes visent à protéger les droits fondamentaux des travailleurs. En adoptant et en intégrant ces normes dans ses pratiques, le Groupe NICOLLIN démontre son engagement envers la responsabilité sociale et le développement durable. Cela contribue non seulement à améliorer le bien-être des collaborateurs, mais aussi à renforcer la réputation de l'entreprise et à favoriser des relations de travail harmonieuses. Dans ce contexte, le Groupe NICOLLIN garantit son respect des normes de droit international et national applicables, relatives :

- Aux droits fondamentaux de la personne humaine ;
- A l'interdiction de recourir au travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ;
- A l'interdiction de procéder à toute forme de discrimination au sein de son entreprise ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants ;
- A la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- A la protection de l'environnement.

2. PRESENTATION DU GROUPE NICOLLIN ET DE SES ACTIVITES

Fondé en 1945 dans la région lyonnaise, le Groupe NICOLLIN s'est d'abord développé autour de deux activités principales, le nettoyage des marchés alimentaires et la collecte des déchets. Avec près de 80 années d'évolution, les activités du groupe ont connu une forte diversification, notamment avec la création du Pôle Services. Aujourd'hui, l'offre globale du Groupe est conçue pour adresser de manière complète une solution à toutes les problématiques de ses clients. Que ses clients soient du secteur public ou privé, le Groupe NICOLLIN présente une offre large de services permettant de répondre à une grande variété de besoins. L'entreprise peut ainsi délivrer des prestations de collecte de déchets, de propreté, de sécurité, de rénovation de bâtiments, d'accueil ou encore d'entretien des espaces verts.





Le développement de l'ensemble de ces services se fait toujours en s'appuyant sur un projet humain, avec un ancrage territorial fort. Les activités du Groupe NICOLLIN sont présentes en France métropolitaine ainsi que dans les DROM-COM (Guadeloupe et La Réunion).

ELEMENTS CLES DU GROUPE NICOLLIN

VALEURS MORALES



L'ADHESION du personnel aux valeurs et aux projets du Groupe.

L'ENGAGEMENT, la FIDELITE, la PROXIMITE envers nos clients et nos salariés.



L'ECOUTE et la PRISE EN COMPTE des attentes et exigences de nos clients.

Le RESPONSABILISATION de tous, des dirigeants aux employés, fondement du respect, de la confiance et de l'esprit d'équipe.

RESSOURCES HUMAINES



11 000 collaborateurs



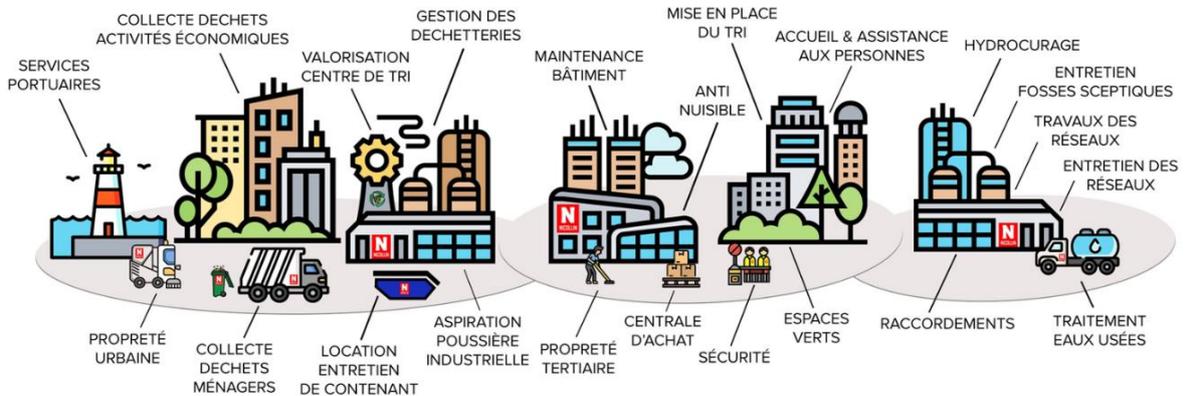
100 nationalités



90 sites en France métropolitaine et dans les DOM TOM certifiés ISO 9001 ou MASE



Actionnariat Familial



CRÉATION DE VALEUR POUR NOS PARTIES PRENANTES



660 M€ de CA



46 566 heures de formation



406 promotions internes en 2023
Pôle Environnement



88% de nos ICPE en activités sont certifiées ISO 14001

3. CARTOGRAPHIE DES RISQUES : IDENTIFICATION, ANALYSE ET HIERARCHISATION

3.1. PERIMETRE D'APPLICATION

Le plan de vigilance couvre l'ensemble des activités du Groupe NICOLLIN, ainsi que celles des sous-traitants et fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie.

3.2. METHODOLOGIE DE CARTOGRAPHIE DES RISQUES DU GROUPE

Dans le cadre du devoir de vigilance, NICOLLIN Holding a établi une cartographie des risques qui identifie et priorise les risques portant atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et la sécurité au travail, à l'environnement qui pourraient être causés du fait de ses activités ou de celles de ses fournisseurs, prestataires ou partenaires.

Afin d'assurer raisonnablement l'identification des risques principaux, une approche par métier a été adoptée et ensuite consolidée au niveau du Groupe. Les étapes suivantes ont été mises en œuvre.

3.2.1. IDENTIFICATION DES RISQUES

La méthodologie de construction et de mise à jour annuelle de la cartographie s'appuie sur une identification rigoureuse des risques à travers :

- Le retour d'expérience lié aux incidents ou aux remontées de situations dangereuses ;
- L'analyse statistique des accidents, et des maladies professionnelles survenus ces dix dernières années sur les sites du Groupe ;
- L'analyse du contexte social, économique et réglementaire sur nos territoires d'implantation ;
- La réalisation d'un benchmark des risques auprès des entreprises qui opèrent dans nos secteurs d'activités ou dans des secteurs d'activités tels que l'automobile, les infrastructures ou encore l'énergie ;
- L'analyse des alertes recueillies par le dispositif d'alerte du Groupe ;
- Les rapports édités par l'OIT, ainsi que la veille opérée sur des sites spécialisés (<https://risk-indexes.com/fr/indice-esg/> par exemple) ;
- L'analyse des impacts environnementaux pour les activités certifiées ISO 14001 ;
- La connaissance de la diversité des activités.

3.2.2. EVALUATION ET PRIORISATION

Les risques identifiés ont d'abord fait l'objet d'une évaluation quantitative à travers les critères suivants :

- **Impact**, c'est-à-dire leur gravité potentielle, évaluée à travers trois sous-critères ;
- **Probabilité d'occurrence**, c'est-à-dire leur vraisemblance de réalisation ;
- Dispositifs de mitigation du risque existant.

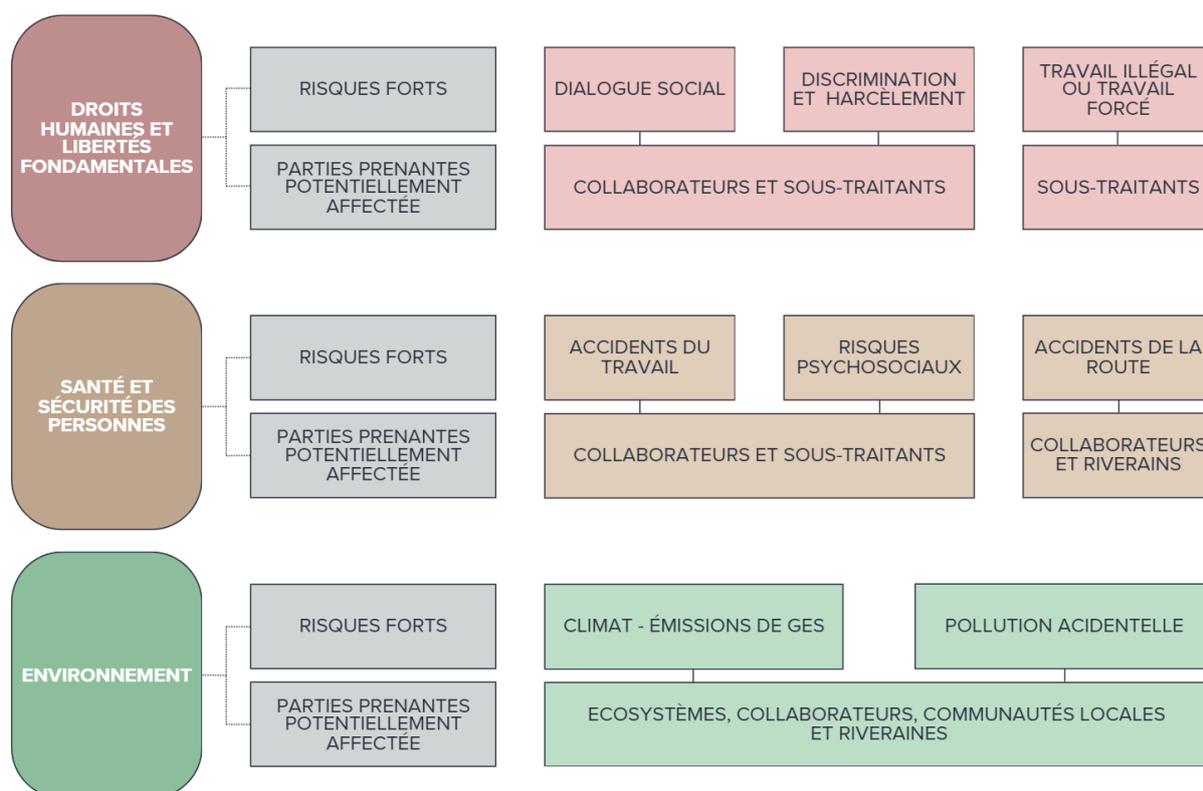
L'ensemble des risques identifiés ont été analysés et hiérarchisés par les experts des Directions suivantes : Ressources Humaines, Commerce, Juridique, Financière, QSE et RSE. Le Comité de Direction a validé la cartographie ainsi que le plan d'action associé au Plan de



vigilance 2024. Afin de les hiérarchiser, le Groupe NICOLLIN s'appuie sur les éléments de cotation harmonisés ainsi que sur l'expérience des spécialistes internes, et sur l'analyse des bilans des audits au fur et à mesure des années.

3.3. CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Ainsi, l'application de cette démarche a permis d'identifier les risques principaux, à l'échelle du Groupe NICOLLIN et de les classer selon leur niveau de risque (faible, moyen, fort). Le Groupe NICOLLIN considère que les risques présentés précédemment dans le plan de vigilance sont également applicables à nos fournisseurs et à nos sous-traitants étant donné la nature de leurs activités. Ces risques sont donc également traités dans le cadre de la démarche d'achats responsables.



Les risques forts identifiés ci-dessus, les mesures d'atténuation et de prévention, ainsi que les dispositifs de suivi sont présentés dans la section suivante.

4. ACTIONS D'ATTENUATION DES RISQUES OU DE PREVENTION DES ATTEINTES GRAVES ET SUIVI

4.1. GOVERNANCE ET COORDINATION DES ACTIONS

Afin de coordonner le travail des différents acteurs internes, ils se réunissent au moins un fois par an afin de :

- Partager la veille réglementaire et sociétale liée au devoir de vigilance ;

- Actualiser la cartographie des risques sur la base des incidents graves éventuellement survenus, des alertes éthiques instruites, des résultats des évaluations des filiales et des tiers, et des commentaires des parties prenantes ;
- Etablir le plan d'action annuel, sur la base des indicateurs de mise en œuvre et de résultats du plan (voir paragraphes suivants).

Les acteurs impliqués sont les Directions Ressources Humaines, Commerce, Juridique, Financière, QSE et RSE ainsi que des représentants des filiales en fonction de l'ordre du jour. Il est animé par le Directeur Général Délégué du Groupe, en étroite collaboration avec le directeur Juridique. Le plan de vigilance est validé annuellement par le Comité de Direction.

4.2. DROITS HUMAINS

Le respect des droits humains et des libertés fondamentales constitue un pilier essentiel d'une société juste et équitable, une responsabilité que le Groupe Nicollin place également au cœur de ses activités. Fidèle à ces principes universels et inaliénables, le Groupe Nicollin s'engage fermement à prévenir toute atteinte aux droits humains, que ce soit dans le cadre de ses propres opérations ou dans celles de ses partenaires et relations d'affaires.

Conformément à cet engagement, le Groupe proscrit rigoureusement le recours au travail des mineurs en deçà de l'âge minimum légal requis, ainsi que toute forme de travail forcé. Il garantit que toute relation de travail repose sur une base volontaire et que les employés disposent de la liberté de mettre un terme à leur contrat à tout moment, en toute dignité et sécurité.

4.2.1. DESCRIPTION ET IDENTIFICATION DES RISQUES SAILLANTS

Dans le domaine des droits humains et des libertés fondamentales, la politique de vigilance a conduit le groupe à mettre en place une démarche se traduisant concrètement par une identification des risques saillants et des mesures d'atténuation associées.

Cette démarche a donc permis d'identifier trois risques principaux, à savoir :

- Risque d'atteinte au dialogue social, c'est-à-dire le risque lié à la perturbation ou à la détérioration des échanges et des interactions entre l'employeur et les salariés ;
- Risque de harcèlement et de discrimination dans le cadre du travail, c'est-à-dire le risque que des comportements inappropriés ou des attitudes discriminatoires se manifestent dans l'environnement professionnel des salariés ;
- Risque de travail illégal ou forcé, c'est-à-dire le risque que des individus soient contraints de travailler dans des conditions qui ne respectent pas leurs droits fondamentaux ou lié à des pratiques telles que l'exploitation de travailleurs sans papiers ou le non-respect des lois du travail en vigueur.

4.2.2. PRINCIPALES MESURES DE PREVENTION, D'ATTENUATION ET DE SUIVI DES MESURES MISES EN ŒUVRE

Les engagements du Groupe Nicollin en matière de droits humains et de libertés fondamentales s'intègrent pleinement dans la stratégie RH 2030, qui constitue le socle de son référentiel social.

Cette stratégie, commune à l'ensemble des activités du Groupe, repose sur trois piliers fondamentaux :



- Favoriser le développement personnel et professionnel de nos collaborateurs, en leur offrant notamment des opportunités de formation et de progression dans un environnement stimulant ;
- Garantir la santé, la sécurité et le bien-être global, y compris mental, en créant un cadre de travail protecteur et épanouissant ;
- Promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion, afin d'assurer des conditions de travail respectueuses et équitables pour tous.

La mise en œuvre de ses engagements s'appuie également sur un dialogue social régulier et constructif avec les représentants du personnel. Véritable pierre angulaire des relations professionnelles au sein du Groupe, ce dialogue instaure un espace de communication ouvert et transparent, où les idées, préoccupations et perspectives de chaque partie prenante peuvent être librement exprimés et débattus. Ce processus permet de co-construire des solutions adaptées et alignées sur les objectifs de la stratégie RH 2030.

En favorisant la compréhension mutuelle, la résolution des différends et une collaboration étroite, le dialogue social contribue directement à :

- Améliorer la qualité de vie au travail, en renforçant le sentiment d'appartenance et l'engagement des collaborateurs.
- Optimiser la performance globale de l'entreprise, en consolidant un climat social serein et propice à la réussite collective.
- Prévenir les tensions et les conflits en cultivant un environnement harmonieux, où chaque acteur joue un rôle actif dans la réussite du Groupe.

ZOOM SUR LA MISE EN PLACE DE L'OUTIL PILOTT POUR LA GESTION DE L'INTERIM

Le Groupe NICOLLIN a choisi de déployer le logiciel PiloTT afin de gérer et suivre le personnel intérimaire (issu de différentes sociétés), leurs contrats ainsi que la facturation qui en découle.

PiloTT est une solution innovante dédiée à la gestion de l'intérim, conçue pour simplifier et optimiser chaque étape du processus, de la sélection des candidats à la gestion administrative des travailleurs temporaires.

Les fonctionnalités clés de l'outil s'articulent autour :

- ⇒ Gestion des candidatures : PiloTT centralise toutes les candidatures, facilitant ainsi le suivi et la sélection des profils les plus adaptés aux besoins de l'entreprise.
- ⇒ Planification et suivi : L'outil permet de planifier les missions des intérimaires et de suivre leur performance en temps réel, assurant ainsi une gestion proactive des ressources humaines.
- ⇒ Reporting et analyses : PiloTT offre des outils d'analyse et de reporting qui aident les entreprises à évaluer l'efficacité de leur gestion de l'intérim, à identifier les tendances et à prendre des décisions éclairées.
- ⇒ Conformité et sécurité : L'outil veille à ce que toutes les réglementations en matière de travail temporaire soient respectées, minimisant ainsi les risques juridiques pour les entreprises.

4.3. SANTE ET SECURITE DES PERSONNES

La santé et la sécurité au travail sont des éléments fondamentaux pour le bon fonctionnement et la réussite du Groupe Nicollin. En effet, un environnement de travail sûr est crucial pour garantir le bien-être des salariés et réduire les risques de blessures, de maladies et d'accidents. Notre slogan « la sécurité est l'affaire de tous » vise à promouvoir une culture de la sécurité solide et à favoriser non seulement l'engagement des salariés, mais aussi la confiance des clients et des partenaires.

4.3.1. DESCRIPTION ET IDENTIFICATION DES RISQUES SAILLANTS

Dans le domaine de la santé et la sécurité des personnes, la démarche d'identification des risques saillants a permis de mettre en évidence les trois risques principaux suivants :

- Risque d'accident, c'est-à-dire le risque qu'un salarié ou tout autre partie prenante, subisse un incident ou un événement imprévu sur son lieu de travail, entraînant des blessures physiques, des maladies ou même des décès ;
- Risques psychosociaux, c'est-à-dire les risques susceptibles de nuire à la santé mentale et au bien-être des employés dans leur environnement de travail ;
- Risque d'accident de la route, c'est-à-dire le risque qu'un individu soit impliqué dans un incident sur la voie publique, entraînant des blessures, des dommages matériels ou des pertes de vie.

4.3.2. PRINCIPALES MESURES DE PREVENTION, D'ATTENUATION ET DE SUIVI DES MESURES MISES EN ŒUVRE

La mise en œuvre des engagements en matière de santé et sécurité s'inscrit de longue date dans la politique RSE du Groupe et repose les cinq piliers suivants :

- Développer le leadership et la culture sécurité de l'équipe encadrante
- Débanaliser les accidents de travail
- Remonter et traiter les incidents
- Investir dans la santé et la sécurité
- Améliorer la communication sur la santé et la sécurité au travail

La mise en œuvre d'une politique santé et sécurité en entreprise nécessite une approche globale et participative, qui se traduit notamment pour le Groupe par la certification ISO 45001 de ses activités du pôle Environnement du Groupe Nicollin. Le pôle Services a aussi pour ambition d'obtenir cette certification.

Ainsi, à travers la définition d'une vision claire et partagée, des objectifs précis, et en s'appuyant sur une analyse des risques régulière, le Groupe Nicollin est pleinement engagé dans la santé et la sécurité des salariés. La politique est communiquée de façon régulière à tous les échelons de l'entreprise de manière à favoriser l'engagement et la participation active de tous. La mise en place de procédures opérationnelles, d'un système de reporting efficace et d'un suivi régulier des résultats sont des éléments clés pour garantir l'efficacité de la politique du Groupe Nicollin et son évolution en fonction des besoins.



Un des piliers essentiels de notre politique santé et sécurité est la formation et la sensibilisation de nos salariés. L'objectif est de développer une vraie culture sécurité. C'est pourquoi le Groupe s'est doté d'un outil innovant, ludique et assez unique : le camion prévention. Ce camion se déplace sur nos exploitations à la rencontre des collaborateurs sur le terrain afin de sensibiliser notamment aux addictions et aux risques routiers. En 2023, 26 actions de prévention ont été réalisées avec ce camion au niveau du Groupe. Ce véhicule a pour but de mettre en place 3 types d'actions :



Actions de sensibilisation aux risques routiers :

- Organiser des journées de sensibilisation aux risques liés aux addictions
- Faire des dépistages préventifs alcool & drogues
- Mettre en situation le personnel sur les risques liés à l'alcool & drogues grâce au kit prévention de la sécurité routière (lunettes, parcours pédagogiques, ...).
- Faire intervenir la sécurité routière sur nos agences : simulateur de conduite, intervention de formateurs
- Faire intervenir la médecine de travail sur les risques liés aux médicaments au volant
- Faire intervenir la police nationale sur le risque routier et les sanctions
- Sensibilisation sur l'usage du téléphone au volant et sur la vitesse



Actions de sensibilisation aux risques liés à la manutention de charges et postures pénibles :

- Animer des formations internes sur les gestes & postures en collecte, tri des déchets, port de charges et faire intervenir des ergonomes/ostéopathes (NéoForma) au côté du formateur interne afin de prévenir le mal de dos, les Troubles Musculo Squelettiques (TMS), réglage des fauteuils chauffeur
- Faire participer le personnel sur le choix de nouvelles protections individuelles (ex : protection auditives, gants, chaussures, ...)



Formations sécurité en situation de travail :

- Assurer les formations CACES et recyclage sur le site (en situation de travail, conformément à la nouvelle réforme de la formation)
- Assurer les formations SST et recyclage SST, en renfort du service formation
- Assurer les formations incendie (manipulation des extincteurs et RIA) et réalise des exercices en réalité virtuelle !



4.4. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Groupe Nicollin est pleinement conscient des défis environnementaux actuels et de son rôle dans la promotion de pratiques plus responsables en tant qu'acteur de l'économie circulaire. La protection de l'environnement est une responsabilité partagée et le Groupe est pleinement engagé auprès de ses parties prenantes pour atteindre cet objectif.

4.4.1. IDENTIFICATION DES RISQUES SAILLANTS

Dans le domaine de l'environnement, la démarche d'identification des risques saillants a permis de mettre en évidence les deux risques principaux suivants :

- Risque lié aux émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), c'est-à-dire le risque lié aux conséquences potentielles sur l'environnement, la santé humaine et l'économie résultant de l'augmentation de gaz (CO₂, CH₄, N₂O, SF₆ et autres) dans l'atmosphère ;
- Risque de pollution accidentelle, c'est-à-dire le risque qu'un événement imprévu, tel qu'un déversement, une fuite, un incendie ou une explosion, entraîne la libération de substances nocives dans l'environnement.

4.4.2. PRINCIPALES MESURES DE PREVENTION, D'ATTENUATION ET DE SUIVI DES MESURES MISES EN ŒUVRE

La mise en œuvre des engagements en matière de santé et sécurité s'inscrit de longue date dans la politique RSE du Groupe et repose les trois piliers suivants :

- Réduire les émissions de GES et promouvoir la sobriété énergétique ;
- Réduire la consommation d'eau et prévenir les pollutions ;
- Réduire les déchets produits et améliorer le tri.

Pour les sites aux impacts environnementaux les plus importants (ICPE), un système de management environnemental certifié ISO14001 est mis en œuvre. Dans ce cas, l'évaluation des risques précédente est complétée par une analyse environnementale approfondie qui est à la fois qualitative (contexte, potentiel de risque, niveau de maîtrise) et quantitative (bruit, ressources naturelles, déchets, émissions, eaux usées, risques chimiques) permettant d'évaluer et de hiérarchiser les risques et les impacts éventuels engendrés par les activités du site dans une optique de mise en place de mesures correctives.

ZOOM SUR LE DEPLOIEMENT DE LA FRESQUE DU CLIMAT

Dans un contexte où les enjeux environnementaux et climatiques prennent une ampleur sans précédent, il est essentiel pour le Groupe NICOLLIN de s'engager activement dans la sensibilisation et l'éducation de leurs collaborateurs. La Fresque du Climat, un outil pédagogique innovant, se présente comme une solution efficace pour mobiliser l'ensemble des équipes, à tous les niveaux hiérarchiques, autour des enjeux du changement climatique.

À travers un jeu de cartes illustrées, les participants explorent les causes et les conséquences du réchauffement climatique, tout en développant une vision systémique des enjeux environnementaux. Cet outil favorise la réflexion collective et l'échange d'idées, tout en renforçant la cohésion d'équipe.

Le déploiement se fait à plusieurs niveaux au sein du Groupe, avec une première étape de formation d'animateurs internes afin de pouvoir proposer des ateliers de façon régulière. La première étape du déploiement de la Fresque du Climat a été la réalisation d'une Fresque géante, en janvier 2023, pour l'ensemble des directeurs des agences et des services support du Groupe.



4.5. SYNTHÈSE DES INDICATEURS CLES

			2021	2022	2023	
DROITS HUMAINES ET LIBERTÉS FONDAMENTALES	RISQUES LIÉS AU DIALOGUE SOCIAL	NOMBRE DE PROCÉDURE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION	NB	302	274	81
		NOMBRE D'ACCORDS CONCLUS	NB	48	42	51
	RISQUES LIÉS À LA DISCRIMINATION ET AU HARCELEMENT	RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR GENRE EN ETP - % DE FEMMES	%	23,1%	22,4%	24,2%
		RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR GENRE EN ETP - % D'HOMMES	%	76,0%	77,6%	75,8%
	RISQUES LIÉS AU TRAVAIL ILLÉGAL OU FORCÉ CHEZ NOS SOUS-TRAITANTS	% DE DÉPLOIEMENT DE L'OUTIL PILOTT SUR NOS AGENCES DU PÔLE ENVIRONNEMENT	%	-	-	85%
SANTÉ ET SÉCURITÉ DES PERSONNES	RISQUES LIÉS AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL ET RISQUES PSYCHOSOCIAUX	NOMBRE D'AGENCES CERTIFIÉES ISO 45001	NB	53	53	50
		TAUX DE FRÉQUENCE NICOLLIN ENVIRONNEMENT	TAUX	48	55	44
		TAUX DE FRÉQUENCE NICOLLIN SERVICES	TAUX	25,8%	24,8%	24,4%
		NOMBRE D'AT AVEC ARRÊT SURVENUS	NB	387	474	454
		TAUX DE GRAVITÉ NICOLLIN ENVIRONNEMENT	TAUX	2,80%	3,50%	3,50%
		TAUX DE GRAVITÉ NICOLLIN SERVICES	TAUX	1,37%	1,80%	0,96%
	RISQUES LIÉS AUX ACCIDENTS DE LA ROUTE	NOMBRE D'ACTIONS DE SENSIBILISATION RÉALISÉES AVEC LE CAMION PRÉVENTION	NB	23	28	26
ENVIRONNEMENT	RISQUES LIÉS AU CLIMAT	ÉMISSION DE GES (SCOPE 1 ET 2 D'APRÈS LE GHG PROTOCOL)	IC02eq	40 397	46 659	50 942
	RISQUES LIÉS À UNE POLLUTION ACCIDENTELLE	NOMBRE DE SITES CERTIFIÉS ISO 14001	NB	13	10	8
NOMBRE D'ACTIONS DE FORMATION AUX TESTS DE SITUATION D'URGENCE (THÈME ENVIRONNEMENT PRÉVENTION POLLUTION)		NB	915	924	1547	

Au-delà des actions de vigilance résumées dans ce document, le Groupe NICOLLIN présente annuellement les résultats de sa politique RSE dans sa Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF), disponible sur le site internet du Groupe (section RSE).

5. DISPOSITIF D'ALERTE

Il est essentiel pour le Groupe NICOLLIN de pouvoir prendre les mesures adéquates afin de prévenir les comportements répréhensibles. Il est donc nécessaire que les salariés, collaborateurs extérieurs occasionnels et les contractants, ainsi que les candidats à l'embauche et les anciens salariés puissent signaler les faits ou soupçons d'activités criminelles, les violations aux lois nationales et internationales, les menaces ou les préjudices graves pour l'intérêt général, les violations du code de conduite ou de la politique en matière de droits humains fondamentaux, de santé et sécurité et d'environnement, telle que présentée dans l'ensemble de ce document.

Conformément aux principes énoncés dans la procédure d'enquête relative aux alertes professionnelles, le Groupe NICOLLIN s'engage à ne pas prendre de mesures disciplinaires, discriminatoires ou de représailles à l'encontre d'un salarié ou toute autre personne qui signale des informations relatives à une violation.

Whistleblower (<https://www.groupenicollin.com/dispositif-dalerte/>) est la plateforme de signalement du Groupe NICOLLIN, déconnectée du système d'information de l'entreprise. Elle garantit la stricte confidentialité de l'identité de la personne à l'origine du signalement et permet une communication anonyme. Ce dispositif est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, partout.

La procédure d'enquête relative aux alertes professionnelles du Groupe Nicollin a été révisée en 2024 afin de prendre en compte la loi Wasserman du 21 mars 2022, transposant en droit français la directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte, ainsi que son décret d'application du 4 octobre 2022. Tout lanceur d'alerte peut choisir d'utiliser la plateforme d'alerte du Groupe mentionnée précédemment ou les autres canaux mis à disposition des collaborateurs (ressources humaines, représentants du personnel, managers, chefs d'équipe, etc...).

